

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

État B

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	111 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	25 500 000
TOTAUX	0	136 500 000
SOLDE	- 136 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur le montant des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements », de la minoration de 111 millions d'euros des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et de 25,5 millions d'euros des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux résultant des amendements adoptés dans le cadre de la seconde lecture du présent projet de loi de finances.